

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L 719-1 et L 719-2 et suivants,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU le règlement intérieur de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU les arrêtés 119/2018, 120/2018, 121/2018 et 124/2018 relatifs aux modalités d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à l'UNS,

ARRETE

n° 126/2018

Article 1

Délégation est donnée aux Directeurs et Directrices d'U.F.R., Ecoles et Instituts suivants pour désigner les présidents et présidentes et assesseurs et assesseures des sections de vote pour les scrutins du 6 décembre 2018 pour le renouvellement du Comité Technique (CT) d'Etablissement, la Commission Consultative Paritaire (CCP), la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE commune UNS / UCA), le Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTMESR), le Comité Technique des personnels enseignants de statut Universitaire (CTU) :

- Campus Trotabas : M.VALLAR
- Campus Carlone : M.TASSEL
- Campus Valrose : M.PLANCHON
- UFR Médecine : M.BAQUE
- IUT (tous sites) : M.BOISSE
- Ecole Polytechnique : M.CAMINADA
- UFR STAPS : M.COLSON
- ESPE (tous sites) : Mme NEGRO
- Campus Saint Jean d'Angely : M.NASICA

Article 2 :

En cas d'empêchement des directeurs et directrices visés à l'article 1, délégation est donnée aux Directeurs administratifs et Directrices Administratives pour désigner les présidents et présidentes et assesseurs et assesseures des sections de vote pour les scrutins mentionnés à l'article 1.

- Campus Trotabas : M.RITTER
- Campus Valrose : Mme FARGEOT-DUVERGE
- Campus Carlone : M. CHAMEROY
- UFR Médecine : Mme CALLEA
- IUT (tous sites) : Mme MASQUIN
- Ecole Polytechnique : Mme BARRALI
- UFR STAPS : Mme HIZEBRY

- ESPE (tous sites) : Mme FISCHER
- Campus Saint Jean d'Angely : M.FERRANDO

2 / 2

Article 3 :

Les listes des présidents et présidentes et assesseurs et assesseuses des sections de vote seront transmises à la Direction des Ressources Humaines ainsi que les lieux de vote et d'affichage électoral.

Article 4 :

Pour la réception des candidatures, délégation est donnée à Mme Monique GIRIBALDI ou en cas d'absence à M. Jérôme PECH ou en cas d'absence à Mme Jennifer BAUDON ou à en cas d'absence M. Sylvain DI GIORGIO.

Article 5 :

Cet arrêté prend effet à la date de sa signature. Il sera affiché dans les locaux de L'Université et notamment au sein des services centraux pendant toute la durée de sa validité.


Article 6 :

Les Directeurs et Directrices d'U.F.R., Ecoles et Instituts et le Directeur Général des Services de l'Université Nice Sophia Antipolis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 15 octobre 2018

Le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis

Pr. Emmanuel TRIC



The image shows a blue ink signature of Emmanuel TRIC over a blue official stamp. The stamp is hexagonal and contains the text 'UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS' around the perimeter and '1.1.1996' at the bottom. In the center of the stamp is a circular emblem featuring a coat of arms with a crown and other heraldic symbols.

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier de l'Université
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- Mme et M. les directrice et directeurs d'U.F.R., Instituts et Ecoles
- Mmes et M. les Directeurs Administratifs des U.F.R., Instituts et Ecoles
- DRH